

## **Projet des employés nommés pour une période déterminée de l'ACMPA - Foire aux questions**

- 1. Le groupe AccèsRH peut-il me donner une liste de mes antécédents professionnels?**  
L'AccèsRH n'est pas en mesure de confirmer vos antécédents professionnels. Vous devez remplir le formulaire de renseignements accompagnant votre lettre et l'expédier. Postes Canada validera vos renseignements et déterminera si vous êtes admissible à ce paiement à ce moment-là.
- 2. J'ai reçu la lettre; est-ce que cela signifie que je suis admissible au paiement?**  
Non. Pour être admissible au paiement, vous devez avoir travaillé à titre d'employé nommé pour une période déterminée de l'ACMPA durant au moins six mois consécutifs à un même poste, à raison d'au moins douze heures par semaine, à tout moment après le 19 août 2004 et vous devez être un employé actif en date du 1<sup>er</sup> janvier ou après.
- 3. Comment puis-je savoir si je suis admissible au paiement?**  
Pour être admissible au paiement, vous devez avoir travaillé à titre d'employé nommé pour une période déterminée de l'ACMPA durant au moins six mois consécutifs à un même poste, à raison d'au moins douze heures par semaine, à tout moment après le 19 août 2004 et vous devez être un employé actif en date du 1<sup>er</sup> janvier ou après.
- 4. Quel sera le montant de mon paiement?**  
Si vous êtes admissible, le paiement reposera sur le niveau de classification de l'ACMPA auquel vous avez travaillé au cours de la période admissible et sur la durée de votre travail au même poste. Le montant de votre paiement sera déterminé au cours du procédé de vérification.
- 5. J'ai travaillé quatre mois à un bureau et j'ai ensuite travaillé quatre mois à un autre bureau sans interruption de service. Suis-je admissible au paiement?**  
Non. Vous avez travaillé dans deux bureaux à un poste différent pendant huit mois au total. Pour être admissible au paiement, vous devez travailler durant au moins six mois **consécutifs** à un **même poste**, à raison d'au moins douze heures par semaine.
- 6. J'ai travaillé six mois à un seul bureau, mais j'ai remplacé l'adjoint à temps partiel en premier, et après j'ai remplacé l'adjoint principal. Est-ce que je suis admissible au paiement?**  
Non. Vous avez occupé deux postes différents pendant six mois au total. Pour être admissible au paiement, vous devez travailler durant au moins six mois **consécutifs** à un **même poste**, à raison d'au moins douze heures par semaine.
- 7. Pourquoi ce paiement ne couvre-t-il que la période à partir du 19 août 2004?**  
La date d'entrée en vigueur a été approuvée par Postes Canada et par l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints.
- 8. Quand dois-je soumettre mes renseignements?**  
Vous devez soumettre vos renseignements à Postes Canada d'ici le 3 novembre 2014.
- 9. Quand puis-je m'attendre à recevoir une réponse de Postes Canada?**  
Une lettre sera envoyée après l'exécution du procédé de vérification afin de confirmer votre admissibilité ou de vous informer que vous n'êtes pas admissible.
- 10. Quand puis-je m'attendre à recevoir mon paiement?**  
Vous recevrez une lettre de confirmation une fois le procédé de vérification terminé. Si vous êtes admissible à un paiement, la lettre indiquera le montant de ce paiement et la date à laquelle il vous sera versé.